



Séance du 30 avril 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : Majorité

Convocation du : 23 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 06/05/2026 et publication du
06/05/2026.

Délibération N° 04-26-28

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle (arrivée à 18h25), M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme LEROY WOLOSZ Angélique, M. DERAMBURE David (arrivé à 18h25), M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline, Mme MULA Tiphaine, M. CUVELIER Nicolas, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés: Mmes DELEDICQUE Sylvie, DUMORTIER-WARTEL Caroline, M. COLLÉRIE Benoît.

Secrétaire de séance: Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR FLOREVIE POUR LA
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN PRET SOCIAL DE LOCATION-
ACCESSION (P.S.L.A)**

Le conseil municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt Social de Location-Accession N° 10003670813 en annexe signé entre : FLOREVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,



DECIDE

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de THUMERIES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 625 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 10003670813.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 625 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions reprises dans le cautionnement solidaire d'une collectivité, ci-annexé et faisant également partie intégrante de la présente délibération.


Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4: Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

